

◀ RADIOACTIVITÉ DANS LES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES ▶

# ÇA GAZE DANS LES ÉCOLES EXPOSÉES AU RADON !

**L**e radon est un gaz naturel radioactif, produit de la dégradation de l'uranium présent dans les roches. Il est identifié par les autorités sanitaires comme la **deuxième cause de cancer pulmonaire en France** après le tabac. Il est classé « **cancérogène certain** » par l'Organisation Mondiale de la Santé. Le ministère de la santé évalue le nombre de décès causés par le radon entre 1200 et 2900 par an.

## Administration sourde et muette

L'OMS préconise que les enfants ne soient pas soumis à une exposition supérieure à 100 Becquerels par mètre-cube d'air. La norme française est fixée par décret à 400 Bq/m<sup>3</sup>. Au-delà de 1000 Bq/m<sup>3</sup> mesurés dans un lieu public, le propriétaire des lieux est tenu de procéder à des travaux sans délai.

Plus de 31 départements métropolitains sont concernés par une obligation de mesure décennale dans tous les lieux publics depuis un arrêté du 22 juillet 2004.

Dans une école des Hautes-Alpes, le syndicat SUD éducation a obtenu, malgré les réticences et les manœuvres dilatoires de l'administration, que des mesures sérieuses soient enfin effectuées.

## Des enfants et agent-e-s en danger

Résultat : 1224 Bq/m<sup>3</sup> dans le dortoir où les enfants font la sieste. Soit plus de quatre fois la norme autorisée en France, douze fois la norme recommandée par l'OMS !

La seule réponse de l'administration a consisté à déplacer les enfants de l'école dans une partie où le taux de radon dans l'air est à ce jour inconnu.

Des enfants et des personnels d'un tiers des départements du territoire métropolitain risquent de contracter un cancer pulmonaire au vu et au su de l'administration.

**La fédération SUD éducation dénonce l'amateurisme de l'administration dans ce qui constitue un enjeu de santé publique majeur. Elle interpelle par courrier les ministres concerné-e-s sur cette question de santé publique.**

→ **Elle demande qu'une campagne de mesures soit entreprise sans délai dans les trente-et-un départements concernés ainsi qu'en Guyane, à Mayotte, à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Guadeloupe et en Kanaky (Nouvelle-Calédonie).**

→ **Dans les lieux publics où la concentration en radon dans l'air dépasse les normes, elle demande la mise en œuvre immédiate de travaux destinés à faire baisser cette concentration sous le seuil légal.**

## **Liste des 31 départements concernés par le risque lié au radon fixée par arrêté ministériel :**

03 Allier.	23 Creuse.	65 Hautes-Pyrénées.
05 Hautes-Alpes.	25 Doubs.	69 Rhône.
07 Ardèche.	29 Finistère.	70 Haute-Saône.
09 Ariège.	36 Indre.	71 Saône-et-Loire.
12 Aveyron.	42 Loire.	73 Savoie.
14 Calvados.	43 Haute-Loire.	79 Deux-Sèvres.
15 Cantal.	48 Lozère.	87 Haute-Vienne.
19 Corrèze.	52 Haute-Marne.	88 Vosges.
20 Corse-du-Sud et Haute-Corse.	56 Morbihan.	90 Territoire de Belfort
22 Côtes-d'Armor.	58 Nièvre.	
	63 Puy-de-Dôme.	